

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2021-2022

**Rapport financier trimestriel pour le
trimestre ayant pris fin le 31
décembre 2021**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2022

No de catalogue BC91-14F-PDF
ISSN 2564-4483



2021-2022

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021**

Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

**Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements
quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

1. Introduction

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et conformément à la norme du Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le [Budget principal des dépenses](#). Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Un sommaire décrivant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), sa raison d'être et ses responsabilités essentielles peut être retrouvé dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#).

2. Méthode de présentation du rapport

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'État des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du CRTC accordées par le Parlement et celles utilisées par l'organisme, en conformité avec le Budget principal des dépenses pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par des lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par des dispositions législatives sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins précises.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CRTC utilise une méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement de l'organisme. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Seules les recettes moins les dépenses (c.-à-d. les recettes disponibles) font l'objet de ce rapport financier trimestriel. Tous les revenus désignés comme revenus non disponibles ne sont pas déclarés dans les rapports financiers trimestriels, mais ils sont déclarés annuellement dans les Comptes publics du Canada et le Rapport sur les résultats ministériels (RRM) du CRTC.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

3. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen d'autorisations parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédits budgétaires pour les activités relatives à la *Loi anti-pourriel* et pour le Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par un crédit net provenant des droits qu'il perçoit auprès des industries de la radiodiffusion, des télécommunications et du télémarketing.

Les crédits nets servent à financer certains programmes ou certaines activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère à utiliser les droits perçus auprès des entités qui les paient pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC peut donc utiliser une partie : a) des droits de licence de la partie I qu'il perçoit auprès des radiodiffuseurs; b) des droits annuels de télécommunication qu'il perçoit auprès des entreprises de télécommunication; et c) des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées qu'il perçoit auprès des télévendeurs pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c.-à.-d. recettes disponibles). Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex. RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC. Ce montant est classé comme recettes non disponibles.

La majorité des recettes nettes en vertu d'un crédit pour l'année entière est perçue au cours des deux premiers trimestres de l'exercice financier. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les rapports financiers trimestriels du CRTC indiquent toujours les dépenses nettes de fonctionnement comme solde créditeur. Le Plan ministériel de 2021-2022 contient d'autres précisions sur les revenus du CRTC et les droits qu'il perçoit, notamment dans la section de renseignements supplémentaires intitulée « État des résultats condensé prospectif ».

L'épidémie de la maladie du coronavirus (« COVID-19 ») a conduit les gouvernements du monde entier à adopter des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, qui comprennent la mise en œuvre d'interdictions de voyager, des périodes de quarantaine auto-imposées et des distanciations sociales, ont causé des perturbations importantes aux entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique. La durée et l'impact de l'épidémie de COVID-19 sont inconnus pour le moment.

Autorisations

Pour 2021-2022 à ce jour, il y a une diminution nette des crédits budgétaires de 26,53 millions de dollars par rapport à ceux accordés dans le Budget principal des dépenses pour 2020-2021. Les facteurs contribuant à la diminution nette incluent :

Hausses

- Une augmentation de 3,16 millions de dollars des dépenses de programmes pour les activités liées à la mise en œuvre du projet de loi C-10.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

- Une augmentation de 1,03 million de dollars du financement lié au report de fonds pour les rénovations du complexe Les Terrasses de la Chaudière et le projet relatif à la gestion financière du gouvernement du Canada (GFGC).
- Une augmentation de 0,39 million de dollars liée à la rémunération salariale et aux conventions collectives.
- Une augmentation de 0,38 million de dollars à l'égard du report du budget de fonctionnement pour des dépenses liées au fonctionnement.

Baisses

- Une diminution de 26,42 millions de dollars pour la mesure de soutien à l'industrie de radiodiffusion en réponse à la crise attribuable à COVID-19.
- Une diminution de 5,07 millions de dollars pour les dépenses budgétaires législatives relatives au RASE.

Dépenses

Les dépenses du CRTC pour le troisième trimestre terminé le 31 décembre 2021 sont plus élevées que celles pour le troisième trimestre de l'exercice précédent. Comparativement à l'exercice précédent, le total des dépenses budgétaires brutes de 2021-2022 à ce jour est supérieur 4,13 millions de dollars. La raison principale pour cette variation est une augmentation de 2,67 millions de dollars des dépenses attribuables aux salaires et une augmentation de 1,46 million de dollars des dépenses non salariales. Ces augmentations sont principalement attribuables aux dépenses salariales pour les travaux préliminaires liés aux modifications à la *Loi sur la radiodiffusion* et aux augmentations des dépenses non salariales tels que les services professionnels et spéciaux (1,16 million de dollars) et le traitement de toutes les autres catégories de dépenses (0,30 million de dollars).

4. Risques et incertitudes

Les coûts estimatifs de télémarketing et réglementaires et les revenus ciblés pour les droits de télécommunications non sollicitées, la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE) du CRTC, totalisent 3,3 millions de dollars par année. Un avis public pour ces montants a été publié dans les Ordonnances de Conformité et Enquêtes [2020-149](#) pour 2020-2021 et [2021-202](#) pour 2021-2022.

Le CRTC établit ses niveaux prévus de droits de télécommunications non sollicitées sur une base annuelle afin de recouvrer entièrement ses coûts d'exploitation approuvé d'enquêtes et d'application, cependant, il pourrait avoir un manque à gagner au niveau des revenus si moins de télévendeurs souscrivaient et payaient les droits d'accès à la LNTE. Il convient de noter que comparativement au même trimestre l'an passé, le montant perçu est légèrement inférieur. Le CRTC prévoit tout de même percevoir 100 % de l'autorisation budgétaire de 3,3 millions de dollars afin de supporter les activités d'enquête et d'application de la LNTE du CRTC pour 2021-2022 tel qu'indiqué au paragraphe 4 dans l'ordonnance de Conformité et Enquêtes [2021-202](#).

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

Selon la section 4(3) du Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées, si les droits perçus dépassent les coûts réglementaires, ces droits perçus excédentaires seront remboursés aux télévendeurs en conséquence.

5. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important lié au fonctionnement, au personnel et aux programmes au cours de la dernière année.

6. Approbation par les cadres supérieurs

Approuvé par :

Ian Scott
Président et premier dirigeant
Gatineau, Canada
Le 8 février 2022

Claude Doucet, CPA, CGA
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada
Le 7 février 2022

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2021-2022 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	72 269	15 528	48 259
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(59 241)	(651)	(58 392)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	13 028	14 877	(10 133)
Autorisations législatives – RASE	8 472	1 977	5 931
Autorisations budgétaires totales	21 500	16 854	(4 202)

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Exercice 2020-2021 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	92 790	14 807	44 249
Moins : Revenus affectés aux dépenses**	(58 302)	(561)	(31 947)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	34 488	14 246	12 302
Autorisations législatives – RASE	13 540	1 936	5 807
Autorisations budgétaires totales	48 028	16 182	18 109

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

** Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I n'ont pas été perçus pour l'exercice 2020-2021.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)

Exercice 2021-2022 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (y compris les contributions aux RASE)	64 519	15 447	47 615
Transport et communications	1 541	167	450
Information	3 212	100	1 021
Services professionnels et spéciaux	7 787	1 217	3 582
Location	1 687	353	1 013
Services de réparation et d'entretien	693	6	60
Services publics, fournitures et approvisionnements	259	23	64
Acquisition de matériel et d'équipement	1 038	192	369
Autres subventions et paiements	5	0	16
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	80 741	17 505	54 190
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(59 241)	(651)	(58 392)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(59 241)	(651)	(58 392)
Total des dépenses budgétaires nettes	21 500	16 854	(4 202)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 31 décembre 2021

Exercice 2020-2021 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (y compris les contributions aux RASE)	67 826	14 775	44 940
Transport et communications	1 635	187	454
Information	1 615	226	606
Services professionnels et spéciaux	6 240	1 205	2 419
Location	1 372	57	880
Services de réparation et d'entretien	442	53	207
Services publics, fournitures et approvisionnements	375	40	82
Acquisition de matériel et d'équipement	1 687	200	468
Autres subventions et paiements	4	0	0
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	81 196	16 743	50 056
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I*, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(33 168)	(561)	(31 947)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(33 168)	(561)	(31 947)
Total des dépenses budgétaires nettes	48 028	16 182	18 109

* Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I n'ont pas été perçus pour l'exercice 2020-2021. Des crédits parlementaires ont été transférés au CRTC pour soutenir ses activités.